CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 04 juillet 2022 (20:00)

Composition de l'assemblée :
M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;
M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;
M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;
Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, ~~M. Christian GIET~~, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET.
Conseillers communaux ;
~~Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS~~ ;
Mme Joëlle LASSINE, Directrice générale f.f.

Questions du public au Collège :
M. NEUVILLE :
- Circulation de gros charrois à Pair (transit en provenance de la station de biométhanisation). Ils dégradent fort la route (qui se fissure déjà). Ne serait-il pas envisageable de placer une interdiction de tourner à gauche en sortant du site de biométhanisation et des interdictions aux plus de 7,5 T dans le village de Pair?
Réponse de Ph. DUBOIS : l'entreprise de biométhanisation est florissante, axée sur le développement durable et amène de l'activité économique. L'exploitant est très à l'écoute. On va mener cette réflexion qui lui sera relayée. La route de remembrement qui amène au village est toutefois conçue pour ce type de charroi.
- On installe la fibre optique à Saint-Fontaine. Pourquoi ne pas le faire partout?
Réponse de Ph. DUBOIS : Il s'agit d'un plan de travaux des opérateurs. Saint Fontaine ne disposait même pas du service de base. Pair ne semble pas dans une zone blanche.
- L'info est passée dans le bulletin communal que les haies devaient être rabattues. Il y a du travail chez beaucoup !
Réponse de Ph. DUBOIS : Via les divers canaux, nous sensibilisons souvent les citoyens, surtout pour les conséquences possibles au niveau sécurité/visibilité. Des courriers ciblés sont aussi envoyés aux propriétaires de "points noirs". Chaque citoyen est en effet tenu de respecter les règlements.

M. MATTKA François (habitant du quartier du skate park) : Il tient à insister sur le danger que représente la conduite irresponsable de certains en présence des nombreux enfants. Ne pourrait-on placer un casse vitesse?
Réponse de Ph. DUBOIS : Effectivement on a déjà été sensibilisé à ce problème. Nous allons mener la réflexion et relayer l'info à la Police.

M. DEBUSSCHER : toujours au sujet du skate park, des parents déposent leurs enfants le matin et les reprennent fin de journée ! Ne pourrait-on pas mettre une surveillance en place, au moins pendant les vacances?
Réponse de MM Ph. DUBOIS et D. WATHELET : cette mission a été confiée au PCS. Toutefois, il ne s'agit pas d'une surveillance quotidienne mais plutôt d'un accompagnement. Nous ne devons pas fermer les yeux mais il s'agit avant tout de la responsabilité des parents.

Séance publique:

1. Enseignement communal - Organisation scolaire 2022-2023 - Examen - Décision - Vote.
Vu l'Arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;
Vu l'Arrêté royal du 30 août 1984 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire sur base d'un capital-périodes et notamment la circulaire n° 1 du 29 mai 1987 de Monsieur le Ministre de l'Education nationale insérée dans le recueil de la même date;
Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu les nouvelles mesures ministérielles relatives à l'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire, d'application au 1er septembre 2005 ;
Vu les nouvelles circulaires en la matière ;
Vu la loi communale ;
Vu l'avis de la Copaloc du 23 juin 2022 ;
DECIDE à l'unanimité:
- de prendre acte de l'organisation de l'enseignement communal, primaire et maternel, pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit ;
A. Enseignement primaire sur base du comptage du 15-01-2022 :
I. Groupe scolaire BOIS-ET-BORSU
72 élèves : 4 classes
II. Groupe scolaire CLAVIER
Enseignement primaire
74 élèves : 4 classes
III. Groupe scolaire OCQUIER
Enseignement primaire
35 élèves : 2 classes 1/2
REMARQUES : Cet encadrement comprend :
4 périodes sur fonds propres pour les langues,
4 périodes sur fonds propres pour l'éducation physique,
10 périodes "institutrice primaire" sur fonds propres pour dédoubler les grosses classes.
Le poste de direction sans classe rapporte 24 périodes et les prend à son compte.

B. Enseignement maternel : encadrement sur base du comptage du 01/10/2021 :
I. Groupe scolaire BOIS-ET-BORSU
Enseignement maternel : 36 élèves - 2 emplois 1/2
II. Groupe scolaire CLAVIER
Enseignement maternel : 20 élèves - 2 emplois

---

2. Enseignement communal - Vacances et congés scolaires 2022-2023 - Prise d'acte.
Vu la circulaire du Ministère de la Communauté française relative au régime des vacances et des congés dans l'enseignement organisé par la Communauté française ;
Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer les jours de vacances et de congés pour l'année scolaire 2022-2023 dans l'enseignement communal ;
Vu que la rentrée scolaire est fixée au lundi 29-08-2022;
PREND ACTE du calendrier ci-dessous:

- Fête de la Communauté française: mardi 27 septembre 2022 ;
- Congé d'automne (Toussaint) : du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022;
- Commémoration du 11 novembre : vendredi 11 novembre 2022 ;
- Vacances d'hiver (Noël) : du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023 ;
- Congé de détente (Carnaval) : du lundi 20 février 2023 au vendredi 3 mars 2023 ;
- Lundi de Pâques : lundi 10 avril 2023 ;
- Vacances de printemps (Pâques) : du lundi 1er mai 2023 au vendredi 12 mai 2023 ;
- Congé de l'Ascension : jeudi 18 mai 2023 ;
- Lundi de Pentecôte : lundi 29 mai 2023 ;
- Les vacances d'été débutent le samedi 8 juillet 2023 ;

Une copie de la présente sera transmise aux membres du personnel enseignant et aux parents d'élèves.

---

3. Enseignement communal - Pôles territoriaux WBE (Wallonie Bruxelles Enseignement) - Conventions de coopération et de partenariat - Examen - Décision - Vote.
Vu le courrier du 6 juin 2022 de Mme Praillet - Cheffe de projet Pôles territoriaux - Direction générale du Pilotage des Affaires Pédagogiques à Bruxelles ;
Vu la proposition de projets de conventions de coopération et de partenariat transmis ;
DECIDE à l'unanimité :
- de valider les conventions de coopération et de partenariat annexées à cette décision.

A. LUYMOEYEN : Des enfants sont-il susceptibles d'être suivis?
E. PIRNAY : Il y en a déjà et Ils continueront à être suivis. L'accompagnement se fera vers les enseignants et plus vers les enfants. L'intégration coûtait trop cher. On a essayé de trouver une nouvelle façon d'aider.

A. LUYMOEYEN : C'est triste de faire voter ce type de convention qui implique une perte de qualité du service; cela va représenter un travail supplémentaire pour l'enseignant.
E. PIRNAY : les pôles sont là pour déterminer ce qu'est un accompagnement raisonnable, pour aider les enseignants à qui on demande toujours plus.

---

4. Marché de Fournitures - Acquisition de mobilier scolaire - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen – Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2022/36/BE/KS relatif au marché "Acquisition de mobilier école" établi par le Service achat ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Mobilier classes), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
* Lot 2 (Pupitres et chaises), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
* Lot 3 (Réfectoire), estimé à 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, TVA de 21% comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, TVA de 21% comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 720/741-98 (n° de projet 20220002) et sera financé par fonds propres ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise ;
DECIDE à l'unanimité :
- D'approuver le cahier des charges N° 2022/36/BE/KS et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier école", établis par le Service achat; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics; le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 720/741-98 (n° de projet 20220002).
Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

M-L GEORGE : Pourquoi démonte-t-on encore le mur à l'école de Bois-et-Borsu?
A. HUPPE : Plusieurs erreurs se sont succédées (problème de niveau, de stabilité,...). On a fait appel à une nouvelle société qui semble avoir trouvé le problème qui devrait être bientôt réglé.
M-L GEORGE : Quelle échéance pour la fin des travaux?
A. HUPPE : On espérait septembre 2022 mais ce sera plutôt pour les congés d'automne (novembre).
A. LUYMOEYEN : N'y avait-il pas un délai pour l'entreprise?
A. HUPPE : Oui mais, si on entre dans une procédure maintenant, les travaux risquent d'être stoppés, ce qui n'est dans l'intérêt de personne. On avisera à la fin du chantier.

---

5. Patrimoine - Aliénation d'une partie de chemin vicinal n° 21 à Bois-et-Borsu - Approbation du projet d'acte authentique - Examen - Décision - Vote.

Vu le courrier du 21-06-2021 de M. et Mme Pierre BEAURANG -HUET demandant la possibilité d'acheter la partie de voirie vicinale se trouvant devant leur propriété sise à Clavier (Bois-et-Borsu), Bouresse, 15 ;
Vu la délibération du Collège communal du 28-06-2021 décidant d'émettre un avis favorable sous réserve de l'avis du Service Technique Provincial ;

Vu l'avis favorable du Service Technique Provincial transmis par mail en date du 06-08-2021 ;
Vu le plan de mesurage dressé par BELGEO en date du 28-09-2021 ;
Vu que l'avis du Collège provincial quant au plan d'alignement présent dans cette rue a été demandé par courrier recommandé en date du 30-09-2021 ;
Vu que le Collège provincial n'a pas transmis son avis dans le délai imparti ; qu'il est dès lors réputé favorable par défaut ;
Vu que le décret voirie prévoit une enquête publique d'une durée d'un mois et la publication dans un journal ;
Vu la délibération du Collège communal du 13-12-2021 décidant de marquer son accord sur la tenue d'une enquête publique du 03-01-2022 au 04-02-2022 et sur la publication d'une annonce relative à l'enquête publique dans le journal La Meuse;
Vu que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune réclamation ;
Vu que l'annonce d'enquête publique a été publiée dans le journal La Meuse du 03-01-2022 ;
Vu l'estimation de l'Etude des Notaires PIERARD & DUMOULIN, transmise par mail en date du 02-02-2022, au prix de 2.000,00 € (soit 38,46 €/m²) ;
Vu la décision du Collège communal du 14-02-2022 de proposer au Conseil communal le prix de 2.000,00 € ;
Vu la décision du Conseil communal du 30-03-2022 de marquer son accord sur :

- le plan de mesurage dressé par BELGEO le 28-09-2021 ;
- la vente ;
- le déclassement d'une partie du chemin vicinal n° 21 à Bois-et-Borsu, telle que reprise sur le plan dressé par BELGEO le 28-09-2021, soit une superficie totale de 52 m² ;

DECIDE à l'unanimité :

- De marquer son accord sur le projet d'acte authentique de vente transmis par les Notaires PIERARD & DUMOULIN, le 21/06/2022 ;
- De désigner Monsieur Philippe DUBOIS, Bourgmestre et Madame Joëlle LASSINE, Directrice Générale f.f. pour représenter la Commune de Clavier à la signature de l'acte authentique fixé en l'Etude des notaires désignés ci-dessus à Erezée, le mardi 9 août 2022 à 10 heures ;
- De transmettre la présente aux Notaires PIERARD & DUMOULIN.

---

6. Libération du subside exceptionnel pour la piscine de Ocquier - Examen - Décision - Vote.

Vu le subside exceptionnel d'un montant de 50.000,00€ inscrit au budget initial 2022 à l'article 124/522-52 pour la piscine de Ocquier;
Attendu que ce subside a pour but de couvrir les frais du pisciniste (changement du liner - aménagement du local technique - nouvelles tuyauteries);
Attendu que le devis du pisciniste est annexé à la présente décision pour un montant de 53.620,86€ TVAC;
Vu que les travaux ont bien été réalisés;
Attendu que le comité gestionnaire de la piscine, "Comité d'Initiative d'Ocquier - Les Sources du Néblon", s'est engagé à fournir les copies des factures en vue de démontrer la bonne utilisation du subside;

DECIDE à l'unanimité :

- De libérer le subside exceptionnel d'un montant de 50.000,00€ au "Comité d'Initiative d'Ocquier - Les Sources du Néblon" sur le compte BE11 2400 4219 9448.

---

7. Marché public - Fourniture de produits pétroliers - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° 2022/24/BO/KS relatif au marché "Fourniture de produits pétroliers" établi par le Service achat ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Fourniture de diesel routier pour voitures,cars,camions,... et de gasoil EXTRA pour tracteurs, machines de chantiers mobiles,... NBN 590 Norme diesel carburant à déverser dans les citernes), estimé à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
* Lot 2 (Fourniture de gasoil , mazout de chauffage TYPE B norme NBN T52-716, Norme gasoil de chauffage à déverser dans les citernes), estimé à 371.900,82 € hors TVA ou 449.999,99 €, TVA de 21% comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 495.867,76 € hors TVA ou 599.999,99 €, TVA de 21% comprise ;
Considérant que les lots 1 et 2 sont conclus pour une durée de 48 mois ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;
Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2022, articles 104/12503, 124/12503, 421/12503, 421/12703, 720/12503, 722/12703 et 922/12503 et au budget des exercices suivants ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise ;
DECIDE à l'unanimité :
- D'approuver le cahier des charges N° 2022/24/BO/KS et le montant estimé du marché "Fourniture de produits pétroliers", établis par le Service achat; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics; le montant estimé s'élève à 495.867,76 € hors TVA ou 599.999,99 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer le marché par la procédure ouverte ;
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen ;
- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2022, articles 104/12503, 124/12503, 421/12503, 421/12703, 720/12503, 722/12703 et 922/12503 et aux budgets des exercices suivants.
Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

G. LAVAL : Que signifie cautionnement?
A. HUPPE - Ph. DUBOIS - D. WATHELET - M. OLIVIER : Cela sécurise le marché. Il s'agit d'une caisse où le entrepreneurs mettent un pourcentage du montant des travaux pour pouvoir réaliser les travaux même en cas de problème par un autre entrepreneur. Cela ne rentre pas dans le budget communal. Vu le montant et la durée, on est obligés de le prévoir.

G. LAVAL : Où va-t-on chercher le prix du jour?
D. WATHELET - Ph. DUBOIS : C'est le prix officiel (dans la presse, sur Internet,...)

A. LUYMOEYEN : Le fournisseur fait-il déjà une ristourne sur le prix officiel fixé?
E. LECOMTE : explique le système

A. LUYMOEYEN : Quelles salles sont reprises?
D. WATHELET : Un courrier a été envoyé à tous les prestataires pour savoir s'ils souhaitaient adhérer ou non.

---

8. Convention en matière de trésorerie entre la Commune et la RCA (Régie Communale Autonome) - Examen - Décision - Vote.
Vu la nécessité de trésorerie pour la RCA de Clavier en vue de couvrir diverses factures (auteur de projet principalement) ;
Attendu que le marché financier permettant de couvrir ces frais liés à la construction du hall transcommunal n'a pas encore été lancé par la RCA ;
Vu que la RCA souhaite lancer ce marché financier dans un timing au plus proche du début des travaux ;

Attendu que la convention annexée à ce point permet de libérer de l'argent de la Commune vers la RCA et qu'elle organise les modalités de remboursement ;
DECIDE à l'unanimité :
- D'approuver la convention susmentionnée.

9. Marché de Services - Missions promotionnelles et techniques pour différents services communaux - Stock 3 ans - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen – Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° 2022/28/BO/KS relatif au marché "Missions promotionnelles pour différents services communaux - Stock 3 ans" établi par le Service achat ;
Considérant que ce marché est divisé en :
* Marché de base (Missions promotionnelles pour différents services communaux - Stock 3 ans), estimé à 2.754,82 € hors TVA ou 3.333,33 €, 21% TVA comprise ;
* Reconduction 1 (Missions promotionnelles pour différents services communaux - Stock 3 ans), estimé à 2.754,82 € hors TVA ou 3.333,33 €, 21% TVA comprise ;
* Reconduction 2 (Missions promotionnelles pour différents services communaux - Stock 3 ans), estimé à 2.754,82 € hors TVA ou 3.333,33 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 9.999,99 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois tacitement;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2022, articles 104/12506, 105/12316, 124/12506, 421/12506, 421/14006, 720/12506 et 878/12406 et sera inscrit aux budgets des exercices suivants ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;
DECIDE par 9 oui et 5 abstentions :
- D'approuver le cahier des charges N° 2022/28/BO/KS et le montant estimé du marché "Missions promotionnelles pour différents services communaux - Stock 3 ans", établis par le Service achat; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics; le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 9.999,99 €, 21% TVA comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2022, articles 104/12506, 105/12316, 124/12506, 421/12506, 421/14006, 720/12506, 790/12506 et 878/12406 et aux budgets des exercices suivants.
Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

A. LUYMOEYEN : N'est-ce pas du luxe en cette période difficile? Le SIVH s'occupe déjàde la promotion touristique.
A. HUPPE - D. WATHELET - Ph. DUBOIS : les prestations par drône peuvent aussi servir pour les vérifications de toitures, de corniches, etc... et aussi en prévention. Le système de contrat stock

permet une certaine souplesse et ce n'est pas parce que l'argent est prévu au budget qu'il faut le dépenser.

10. Marché de Travaux - Tranchée - Rue des Golettes et Chemin de Centfontaine à Pailhe - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen – Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2022/31/BE/GL relatif au marché "Tranchée - Rue des Golettes et Chemin de Centfontaine à Pailhe" établi par le Service travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 hors TVA ou 24.200,00€ TVA de 21% comprise à la charge de la commune de Clavier et 5.000,00€ TVAC de 0% comprise à la charge de la C.I.E.S.A.C ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la commune de Clavier exécutera la procédure et interviendra au nom de la Compagnie Intercommunale des Eaux de la Source de Les Avins groupe Clavier (C.I.E.S.A.C) à l'attribution du marché ;
Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/732-53 (n° de projet 20220023) et sera financé par fonds propres et par la participation de l'Intercommunale des Eaux de Les Avins ;
Considérant que ce chantier sera lancé sous la réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°2 par la tutelle ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le cahier des charges N° 2022/31/BE/GL et le montant estimé du marché "Tranchée - Rue des Golettes et Chemin de Centfontaine à Pailhe", établis par le Service travaux; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics; le montant estimé s'élève à 20.000,00 hors TVA ou 24.200,00€ TVA de 21% comprise à la charge de la commune de Clavier et 5.000,00€ TVAC de 0% comprise à la charge de la C.I.E.S.A.C ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/732-53 (n° de projet 20220023), sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°2 par la tutelle.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal - Ratification.

PREND CONNAISSANCE:

- des arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

Ils portent les numéros suivants :

Le 31 mai 2022 (PHD/GL/Placement d'un conteneur/2022) ;
Le 31 mai 2022 (PHD/GL/Soirée/2022) ;
Le 02 juin 2022 (PHD/Brocante/2022) ;
Le 07 juin 2022 (PHD/GL/Fermeture de la rue des Haies le 7 /6/22/2022 le matin) ;
Le 09 juin 2022 (PHD/GL/N63 - Baguette/2022) ;
Le 13 juin 2022 (PHD/GL/fête à Odet/2022) ;
Le 14 juin 2022 (PHD/GL/fête de la pisicine/2022) ;

Le 14 juin 2022 (PHD/GL/fête locale/2022) ;
Le 14 juin 2022 (PHD/GL/concours de bétail/2022) ;
Le 15 juin 2022 (PhD/GL/Grand prix de Wallonie - femmes/hommes/2022) ;
Le 15 juin 2022 (PHD/GL/fête à Ochain/Brocante/2022) ;
Le 21 juin 2022 (PHD/GL/Enterrement/2022).

Questions des Conseillers au Collège :
- D. CORNET :

- *Beaucoup de rumeurs sur l'augmentation des faits de drogue et des nuisances sonores. Fait-on quelque chose?*

Ph. DUBOIS : Le Chef de corps de la ZP est au courant et attentif. Les policiers de la ZP font leur possible mais le parquet, pour des faits qu'il estime pas trop graves, décide parfois de ne pas poursuivre, ce qui est décourageant pour les policiers. Il ne faut pas hésiter à les renseigner; cela reste anonyme.

- *Quid de l'avancée du dossier de la traversée d'Ocquier ?*

Ph. DUBOIS : le comité des riverains a reçu le permis d'exploiter de la carrière, qui se terminerait en 2024; ce qui risque d'engendrer peu d'envie d'investir pour l'instant. On pourrait mettre des limitations de vitesse (une limitation à 30 km/h pourrait faire du bien) mais on ne peut prendre aucun arrêté d'interdiction. Il faudra être vigilant lors du renouvellement du permis.

- *Où en est le dossier de la mérule au CPAS?*

Ph. DUBOIS : les locaux de Terwagne sont vidés, nettoyés et prêts. Les déménageurs sont réservés mais il faut attendre l'intervention de Proximus qui doit se coordonner avec Civadis pour le déplacement du serveur. Dès que le CPAS est prêt de ce côté, la Commune est prête à intervenir.
A. PARIS : La mérule évolue-t-elle encore?
A. HUPPE : Pas d'évolution visible.
D. WATHELET : On a un rapport de Cohezio attestant qu'il n'y a pas de risque à occuper le bâtiment en dehors des pièces concernées.

- A. PARIS : Concernant le point voté le 05 mai (Sépultures d'Intérêt Historique Local),On avait évoqué la possibilité d'établir un groupe de travail? Où cela en est-il?
A. HUPPE : On relaye à l'agent qui suit le dossier.

- A. LUYMOEYEN : Où en est l'examen de recrutement du DG?
J. LASSINE : Le jury a fixé la 1ère épreuve au 03-09 et la dernière le 24-10.